



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 NOVEMBRE 2012 20h30

L'an deux mil douze, le deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 26 octobre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mmes LANOUE, DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, MM. ORGEL, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. BERNARD, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents excusés représentés : Mme DELAVOIX (pouvoir à M. LENOIR), M. DUGNY (pouvoir à M. BERNARD), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme DA CUNHA (pouvoir à Mme LANOUE), M. GOURDIN (pouvoir à Mme PRIEUR).

Absents excusés : MM. BONINO, DEMAGNY, Mme ULL GRAVE-LAGAE, M. GRILLET, M. STAL.

Secrétaire de séance : Mme PION.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs.

Il demande s'il y a des questions diverses. Madame Aguilar souhaite faire un point sur le jumelage Dobris - Tonnerre. Monsieur Robert souhaite faire une annonce sur la redevance incitative en matière de déchets. Monsieur Fourcade fera le point sur une rumeur relative à l'arrivée massive d'étrangers à Tonnerre et sur les mesures prises par Domanys contre les blattes.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Pion est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2012

Madame Aguilar fait remarquer qu'il manque à ce compte rendu les propos de Monsieur Lenoir qui avait demandé qu'il ne soit pas fait état de

l'erreur administrative dans la prévision budgétaire et que ce point n'apparaisse pas dans la presse. Elle demande que ceci soit ajouté à la page 36.

Le compte rendu est approuvé avec ces remarques.

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

- Bail précaire, studio rue Saint-Michel, avenant n°2

Le bail précaire conféré le 15 septembre 2010 à Monsieur Stéphane Gitton sur le studio sis 1, rue Saint-Michel a été reconduit pour un an moyennant un loyer révisé de 166,36 € et un forfait mensuel de 3 m³ d'eau.

- Mise à disposition périodique de la salle Pasteur à l'IME EPAK d'Auxerre

Il a été décidé de mettre gratuitement à disposition de l'IME d'Auxerre, un mercredi sur deux hors vacances scolaires, de 9h00 à 11h30, du 26 septembre 2012 jusqu'à la fin juin 2013, la salle municipale dénommée « salle Pasteur » située 1 rue Saint-Michel, aux fins d'actions de socialisation sur leur territoire de vie de jeunes âgés de 12 à 20 ans.

- Convention de prestation de services pour la distribution du bulletin municipal d'octobre 2012

Il a été décidé de confier la distribution dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Tonnerre et de ses hameaux, compris établissements hospitaliers ou EPMS et fermes isolées, du numéro 13 du *Bulletin municipal* à Monsieur Mohamed Kadri au prix de 300 € toutes taxes et charges comprises.

- Location mobilière de jeux pour la semaine bleue

Il a été décidé de louer à la maison du jeu d'Auxerre des jeux de société, entre les 12 et 17 octobre 2012, pour un loyer global de 99,00 € TTC, dans le cadre de la semaine bleue organisée par le centre social.

- Logiciels métiers, droit d'accès et maintenance

Il a été décidé d'accepter le contrat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2012 proposé par la société JVS-Mairistem éditrice des logiciels métiers utilisés par les services, pour le pack « Millésime on-line intégral » dont le prix annuel se décompose comme suit :

Section Investissement	HT	TTC
Cession forfait annuel	9 476,00 €	11 333,30 €
Section Fonctionnement		
Mise à niveau corrective	1 184,50 €	1 416,66 €
Assistance forfait annuel	1 184,50 €	1 416,66 €
Total Fonctionnement	2 369,00 €	2 833,32 €

Ces prix sont fermes. S'y ajoute un droit d'accès initial de 6 129,50 € TTC (dépendance d'investissement) qui sera facturé au 30 mars 2013.

- Marché de service pour le déménagement du fonds ancien

Les offres des deux candidats reçues en réponse à la consultation lancée le 23 août 2012 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Candidat	Prix HT	Volume en m3	Heures	Durée	Emballage/déballage
SARL HDSD Le gars Le déménagement avec 2 co-traitants (92 et 78)	4 500,00 €	33	60	3 jours	Par bibliothèque dans cartons fournis par déménageur
Déménageurs bretons (21)	2 990,00 €	45	80	2 jours	Emballage fonds antérieur au XIX ^e s

En conséquence, il a été décidé de conclure avec l'agence de Dijon de la société « Déménageurs bretons » un marché de service pour le déménagement du fonds ancien antérieur au XIX^e siècle au prix forfaitaire et global de 2 990,00 € HT, soit 3 576,04 € TTC.

- Travaux au cimetière Notre-Dame, jardin du souvenir

Considérant que sur demandes de devis, la ville de Tonnerre a reçu les deux propositions suivantes :

Candidat	Objet	Prix HT	
		HT	TTC
Elabor	Espace cinéraire en granit rose ou pierre blanche Comblanchien	14 055,00 €	16 809,78 €
	Variante pierre blanche de pays	9 680,00 €	11 577,28 €
Granimond	Espace cinéraire en granit rose Clarte flamme poli	15 838,33 €	18 942,64 €

Il a été décidé de conclure un marché de travaux avec la société Elabor pour l'aménagement d'un jardin du souvenir, espace cinéraire de dispersion avec volet paysager, au cimetière Notre-Dame composé de deux stèles, une table de cérémonie, deux bancs, le tout en pierre blanche de pays, au prix global et forfaitaire de 9 680,00 € HT, soit 11 577,28 € TTC.

- Charte qualité accueil, Fisac – 1^{ère} tranche

Dans le cadre de la tranche 1 du Fisac conduit par la ville, une action prévoit une prise en charge, avec la participation de la CCI de l'Yonne, d'audits « Charte qualité accueil » auprès de commerçants de Tonnerre. Pour mener ces audits, la proposition du cabinet Expansive sis à Champcevrains (89220) a été acceptée au prix unitaire et forfaitaire de 130 € HT (soit 155,48 € TTC) avec option de présentation orale des résultats au prix de 70 € HT l'unité (83,72 € TTC).

- Cinéma, tarif unique séance spéciale Handy Art

Il a été décidé de fixer exceptionnellement à 5,00 €, tarif unique, le billet d'entrée au cinéma le 12 octobre 2012 à 20h00 pour la projection du film *Hasta la vista* dans le cadre de la soirée organisée par l'association Handy'art qui a assumé financièrement le coût de distribution de ce film.

- Pré-vente de billets d'entrée au cinéma à tarif réduit pour la mission locale

Dans le cadre du Forum de l'emploi organisé par la mission locale le 18 octobre 2012 à Tonnerre, il a été décidé de délivrer, par convention, 115 places de cinéma à tarif réduit (5,50 €) d'une durée de validité de 3 mois à compter de la délivrance de leur contre-marque.

- Location maintenance TPE pour la piscine et le cinéma

Afin de permettre le paiement par carte bancaire des droits d'entrée à la piscine et au cinéma, il a été décidé de conclure avec la société JDC SA ayant son siège en Gironde, Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries à Bruges (33520) deux contrats de location-maintenance de terminal de paiement par carte bancaire d'une durée de 48 mois à compter de l'installation des terminaux prévue le 16 octobre 2012 et au prix unitaire mensuel de 19,90 € HT (23,80 € TTC).

Madame Hedou revient sur la décision relative au bulletin municipal, elle demande si la ville a prêté une voiture à Monsieur Kadri pour cette distribution.

Madame Lanoue répond qu'habituellement Monsieur Kadri utilise son véhicule personnel mais que cette fois-ci sa voiture étant en panne, il a emprunté celle de la ville.

4°) Avenant n° 1 à la convention Fisac pour modification des actions 5 et 15-2 de la tranche 1

Monsieur Robert rappelle que la tranche 1 du Fisac comporte une action 5 proposant aux commerçants d'adhérer à la Charte qualité, dispositif visant à garantir à la clientèle un accueil de qualité par la réalisation de diagnostics personnalisés devant aider les commerçants dans le choix de leurs investissements, notamment.

La convention conclue le 21 novembre 2011 avec l'Etat, prévoyait une dépense globale pour cette action de 8 000 € HT.

Or, en 2012, année de réalisation de la tranche 1, seuls 1 600 € HT seront mobilisés pour les huit audits prévus.

Dans ces conditions, et à la suite de la réunion publique du 26 septembre 2012 sur l'accessibilité des commerces de centre-ville, la ville de Tonnerre a proposé à Monsieur le sous-préfet d'Avallon, lors du comité de pilotage du 1^{er} octobre 2012, de scinder cette action 5 en deux sous-actions dont l'une porterait sur des diagnostics d'accessibilité pour chaque commerce situé dans le périmètre Fisac car l'accessibilité à tous les handicaps participe à la qualité de l'accueil de la clientèle. Ces diagnostics constituent un outil d'aide à la décision et à la planification des investissements nécessaires à la mise en accessibilité.

La société Accèsmétrie qui réalise le PAVE de Tonnerre propose un prix unitaire de 160 € HT par diagnostic de commerce. Le coût de cette action 5b s'élèverait donc à 6 400 € HT pour les 40 commerces situés dans le périmètre Fisac. Ces diagnostics ne seront lancés qu'avec l'accord exprès de chaque commerçant.

Le plan de financement des actions 5a et 5b présenté dans l'avenant n° 1 est le suivant :

Pour mémoire action 5 initiale					
Base subvention	Fisac	%	Co-financeurs		
8 000,00 €	2 667,00 €	33%	Ville de Tonnerre	3 066,50 €	38%
			CCI Yonne	2 266,50 €	28%
Action 5 a					
Base subvention	Fisac	%	Co-financeurs		
1 600,00 €	533,40 €	33%	Ville de Tonnerre	613,30 €	38%
			CCI Yonne	453,30 €	28%
Action 5 b					
Base subvention	Fisac	%	Co-financeurs		
6 400,00 €	2 133,60 €	33%	Ville de Tonnerre	2 453,20 €	38%
			CCI Yonne	1 813,20 €	28%

Par ailleurs, les services de l'Etat ont préconisé, le 25 octobre 2012, d'insérer dans cet avenant n° 1 le descriptif exact de l'action d'accompagnement réalisée pour la rénovation du marché couvert.

En effet, cette action 15-2 prévoyait, pour une dépense de 2 000 € HT subventionnée à 50% par l'Etat, la mise en place d'une signalétique spécifique aux abords du marché couvert et des actions de communication visant à faciliter la circulation et l'accès à la halle durant les travaux afin de maintenir l'activité des commerçants.

Ces mesures sont reportées sur la deuxième tranche au cours de laquelle auront lieu les travaux et l'avenant n° 1 amende cette action 15-2, sans en modifier le plan de financement, en prévoyant une étude de terrain menée par le cabinet Durand-Juteux auprès des commerçants du marché pour recueillir leurs besoins et attentes et tenir compte la spécificité de cette

activité dans les études de maîtrise d'œuvre en cours.

Monsieur Robert précise que c'est une très bonne proposition qui est faite aux commerçants du centre-ville puisqu'il y a obligation de rendre accessibles les commerces en 2015. En outre, un diagnostic accessibilité devra être joint à tout acte de vente d'un local commercial. Enfin, le diagnostic facilitera la constitution des demandes de dérogations.

La ville de Tonnerre offre ainsi aux commerçants l'opportunité de disposer d'ores et déjà de ce diagnostic.

Madame Prieur demande pourquoi 8000,00 euros avaient été prévus sur cette action.

Monsieur Robert répond que le montant des audits était difficile à évaluer lors de la préparation du dossier de la première tranche du Fisac qui a eu lieu il y a plus de deux ans.

Monsieur Robert propose,

- De présenter à l'Etat une proposition d'avenant n° 1 à la convention conclue le 21 novembre 2011 portant sur la tranche 1 du Fisac pour modifier le descriptif de l'action 15-2 et scinder l'action 5 en action 5 a Charte qualité accueil et action 5 b diagnostics accessibilité avec le plan de financement décrit ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cet avenant n° 1.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Avenant n° 3 au contrat de Pays – ville d'appui

Monsieur Fourcade rappelle la signature du contrat de pays 2007-2013, le 1^{er} février 2008, et de son avenant n° 2 validé par délibération du 17 juin 2011 et signé le 20 avril 2012.

Il rappelle que le contrat de Pays permet d'obtenir, par l'intermédiaire du syndicat mixte, de solliciter des fonds européens. Le Feder – fonds européen de développement régional vise à corriger les déséquilibres régionaux et renforcer la cohésion économique et sociale d'un territoire. En Bourgogne, les axes principaux sont l'environnement, les nouvelles technologies, le développement rural, la recherche, l'innovation, l'emploi et la formation professionnelle. Le FEADER est un programme de développement rural afin d'améliorer l'environnement et la qualité de vie en milieu rural, l'hébergement touristique et de favoriser le maintien des commerces.

Le contrat de Pays prévoit des projets, dont la médiathèque de Tonnerre, faisant appel à des fonds européens sur lesquels il a été annoncé qu'il n'y avait plus de crédits mobilisables.

En conséquence, l'Etat a proposé d'utiliser du FNADT territorial comme solution de financement palliative. Au vu de la consommation du FNADT jusqu'à fin 2013, il a été jugé possible d'envisager de mobiliser un reliquat pour financer les projets suivants :

- Aménagement intérieur du Pôle d'Excellence Rurale ;
- Pôle enfance de la CCT ;
- Médiathèque de la ville de Tonnerre ;
- Relais de Services Publics de la CCT à Tanlay.

L'avenant n° 3 modifie le contenu et les modalités financières des fiches actions relatives à ces projets en conséquence.

Cet avenant n° 3 vise également à intégrer dans les fiches actions du contrat de pays deux nouveaux projets :

- Analyse prospective du « Grand Tonnerrois » - il s'agit du regroupement des communautés de communes du Tonnerrois, d'Ancy-le-Franc et d'une partie de Flogny-la-Chapelle ;
- Eglise classée d'Arthonnay.

Le projet d'avenant n° 3 permet d'ajuster les fiches initiales, notamment relativement à la nature des projets, aux montants prévisionnels ou aux plafonds de subvention, sans changer la philosophie générale du contrat et les engagements initiaux.

Monsieur Fourcade propose,

- De donner un avis favorable à ces modifications et de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au contrat de pays.

Monsieur Lenoir affirme qu'un avis favorable s'impose. Etant précisé que les quatre projets étaient initialement aidés par des fonds européens destinés à aider les zones rurales. Or il est proposé d'affecter 50 000 € à la médiathèque, 100 000 € au pôle petite enfance, 150 000 € au pôle d'excellence rurale et 110 000 € au relais service public de Tanlay.

Selon lui, cela n'est pas suffisant. Il faut trouver une solution supplémentaire de subvention selon deux axes :

- d'abord savoir pourquoi ces projets ne sont pas retenus et pourquoi les autres le sont ;
- ensuite aller chercher d'autres enveloppes comme le FNADT, section générale dont la gestion échoit au Préfet de région avec avis de la DATAR et du Préfet de département et dont la décision définitive est prise au niveau ministériel.

A ce jour la ville de Tonnerre est en attente d'une décision préfectorale.

Monsieur Lenoir souhaite que le Pays et la Communauté de communes valident ce projet d'avenant n°3 mais il faut en outre demander au préfet du FNADT.

Enfin, il faut savoir ce que le gouvernement entend faire des décisions du gouvernement précédent qui a retiré ces fonds pour les distribuer sur des projets autres que ceux des territoires ruraux.

Monsieur Fourcade a demandé un rendez-vous avec le préfet et un courrier a été envoyé au Ministre de l'intérieur.

Monsieur Dezellus propose de solliciter la réserve parlementaire.

Monsieur Lenoir explique que la réserve parlementaire ne peut financer que des projets d'avenir.

Madame Prieur demande s'il y a accord des services de l'État sur ces 300 000 €.

Cela lui est confirmé.

Madame Aguilar souhaite savoir si les 50 000 € destinés à la médiathèque de Tonnerre vont être attribués à la ville. S'il n'y a pas de certitude sur l'obtention de cette somme, avec l'erreur d'écriture, la ville va se trouver en difficulté.

Monsieur Lenoir répond que la ville n'est pas dans une situation délicate puisque initialement, le budget en dépense prévoyait 350 000 € qui ne seront pas utilisés. Pour autant, les financements vont être inférieurs à ce que l'on était en droit d'attendre, notamment des fonds européens. Ce qui l'interpelle c'est cette décision prise sous le précédent gouvernement de retirer ces fonds.

Madame Aguilar répond que la formule « ce que la ville était en droit d'attendre » ne convient pas. On ne doit inscrire dans un budget pour un projet d'un million d'euros que des subventions dont on est sûr. De même, on ne peut inscrire 300 000 € qui ne servent finalement à rien. Il y a eu tromperie des élus et des habitants de Tonnerre.

Monsieur Lenoir affirme qu'en terme de transparence, il n'y a rien à dire.

Madame Aguilar demande pourquoi une information connue depuis le mois d'avril n'est annoncée qu'en septembre.

Monsieur Lenoir répond que la perte de cette subvention a été notifiée

en juillet 2012 et intégrée dans les écritures dès septembre 2012.

Monsieur Dezellus indique qu'il a assisté à une réunion où il a été annoncé que les objectifs ont été diminués de 30 millions à 3 millions d'euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24 octobre 2012 ;

Madame Lanoue propose,

- De supprimer les postes suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	Centre social	35h	A compter du 31 décembre 2012	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétariat	35h	A compter du 31 décembre 2012	1
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	Ecole Dolto	35h	A compter du 31 décembre 2012	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Conservatoire	20h	A compter du 31 mars 2012	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Voirie	35h	A compter du 3 juillet 2012	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	Espaces verts	35h	A compter du 3 juillet 2012	1

- De créer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Adjoint Administratifs	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Centre social	17h30	A compter du 1 ^{er} janvier 2013	1
			Secrétariat	17h30	A compter du 1 ^{er} janvier 2013	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	Conservatoire	20h	A compter du 1 ^{er} avril 2012	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Voirie Espaces verts	35h	A compter du 4 juillet 2012	2

Madame Aguilar constate qu'un poste est supprimé à l'occasion de deux départs en retraite.

Madame Lanoue le confirme.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Formation PSE 1 pour les maîtres-nageurs sauveteurs piscine municipale

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant qu'il est obligatoire pour les maîtres nageurs sauveteurs de renouveler la formation continue PSE 1 ;

Vu la proposition tarifaire de la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme pour assurer la formation continue « PSE 1 » le 17 décembre 2012 pour 5 maîtres nageurs sauveteurs de la ville de Tonnerre, à savoir 50 € TTC par agent soit un total de 250 € pour l'ensemble des agents.

Madame Lanoue propose,

- De verser à la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme une somme de 250 € et d'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Avenant n°2 à la convention conclue avec l'AST pour la mise à disposition d'animateurs sportifs au profit du centre social durant l'année scolaire 2012-2013

Madame Lanoue rappelle que par délibération en date des 17 décembre 2010 et 17 juin 2011, il a été décidé de conclure une convention avec la section omnisports de l'association sportive tonnerroise (AST) pour organiser et encadrer la mise à disposition par celle-ci d'animateurs sportifs qualifiés au profit du centre social.

Cette convention, en date du 30 juin 2011, prévoit, à l'article 7, la possibilité de convenir par avenant de nouvelles mises à disposition d'animateurs sportifs en fonction des besoins du centre social. Chaque avenant doit préciser l'identité de l'animateur sportif, son coût horaire brut toutes charges comprises et le nombre d'heures prévu, étant précisé que ce nombre n'est donné qu'à titre indicatif. Le nombre d'heures définitif à payer à l'AST est fonction du nombre d'heures attesté accompli auprès du centre social.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le centre social a évalué son besoin dans les mêmes proportions que l'année précédente, soit :

- Mise à disposition de l'animateur sportif Raphaël Bayon pour les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été à raison de :
 - Vacances d'automne : 27 heures
 - Vacances d'hiver : 54 heures
 - Vacances de printemps : 54 heures
 - Vacances d'été : 180 heures
 - Soit un total de 315 heures

Coût horaire brut toutes charges comprises de Raphaël Bayon : 14,97 €.

- Mise à disposition de l'animateur sportif Eric Mignard pour les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été à raison de :
 - Vacances d'automne : 43,50 heures
 - Vacances d'hiver : 43,50 heures
 - Vacances de printemps : 79,00 heures
 - Vacances d'été : 215,00 heures
 - Forfait coordination : 25,00 heures
 - Soit un total de 406,00 heures

Coût horaire brut toutes charges comprises de Eric Mignard : 12,44 €.

Sur l'année scolaire 2012-2013, le coût prévisionnel de cette mise à disposition s'élève à :

Raphaël Bayon	4 715,55 €
Eric Mignard	<u>5 050,64 €</u>
Total :	9 766,19 €

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise à disposition d'animateurs sportifs qualifiés de l'AST au profit des secteurs Enfance et Jeunes du centre social pour l'année scolaire 2012-2013 prévoyant les mises à disposition suivantes :

Animateur	Nombre d'heures payantes prévues	Taux horaire brut toutes charges comprises	Total
R. Bayon	315	14,97 €	4 715,55 €
E. Mignard	406	12,44 €	5 050,64 €
Total			9 766,19 €

- D'imputer ces dépenses de personnel extérieur à l'article 6218, service 386, du budget du centre social.

Madame Lanoue signale qu'il est important d'avoir ce type de convention.

Monsieur Drouville précise que Monsieur Mignard ne fait plus partie de l'AST depuis juin dernier. La ville ne travaillera plus qu'avec Monsieur Bayon.

Madame Aguilar souhaite la modification de la délibération.

Monsieur Lenoir répond qu'il faudra voir avec la section football et la section omnisport.

Madame Lanoue est favorable au maintien de la délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Coupe d'une bande boisée à titre gratuit

La ville de Tonnerre est chargée d'entretenir une bande boisée, située en limite des parcelles de l'Etablissement Public Médico-Social du Tonnerrois (E.P.M.S.), qui longe la route des Brions. Cette bande boisée est large de 3.50 mètres et longue de 650 mètres (cf. plan de situation au verso).

Dans un souci du bon entretien de l'abords de la route des Brions,

Monsieur Fourcade propose,

- De mettre à la coupe une bande boisée longeant la route des Brions à titre gratuit pour permettre la coupe à blanc des ligneux et semi ligneux sans distinction de taille ou variété.
- De la proposer aux affouagistes ayant respecté en 2012 les délais d'exploitation de leur coupe ainsi que leur obligation de paiement.

Monsieur Hamam soulève le risque des lignes électriques.

Monsieur Robert demande si l'on peut exclure ceux qui n'ont pas réalisé leur coupe, sans limiter à l'année 2012 la condition de respect des obligations.

Monsieur Fourcade prend la décision de changer la délibération pour poser en condition le respect par l'affouagiste de ses obligations, sans limiter celui-ci à l'année 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Forêt communale – plan de coupe 2013

La forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998 qui a fait l'objet d'un nouveau plan d'aménagement pour la période 2012-2013.

Dans un souci de gestion optimale de la forêt communale, l'ONF a établi un plan de coupe pour l'année 2013.

Monsieur le maire propose,

- De demander le martelage des parcelles 9, 11, 12 et 17 ;
- De délivrer le taillis et les petites futaies inférieures ou égales à 0,35 m de diamètre afin d'ouvrir des cloisonnements de 4 m de large sur la parcelle 12 ;
- De vendre la totalité des coupes 9, 11 et 17 ;
- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fasse sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Hervé Mitou - ville de Tonnerre ;
 - Monsieur Michel Rendonnet – affouagiste ;
 - Monsieur Michel Blacque - affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Opah-RU : règlement d'attribution des aides liées au dispositif

Monsieur Dezellus rappelle qu'une délibération a été prise le 16 décembre 2011 pour autoriser la convention n°2012/1 regroupant un Programme d'Intérêt Général du Pays Tonnerrois (PIG) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain du centre-ville de Tonnerre (OPAH-RU) entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois et la ville de Tonnerre.

Dans cette convention, la ville de Tonnerre s'est engagée à apporter des subventions aux propriétaires à hauteur de 10 % du montant HT des travaux pour les logements indignes, dégradés, non décents dans la limite des enveloppes budgétaires définies par le conseil municipal et en fonction des plafonds de travaux, des niveaux de loyers et des conditions de ressources définis par l'ANAH.

Le règlement d'attribution des aides liées au dispositif d'OPAH-RU proposé est joint en annexe. Il comprend essentiellement :

- des aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs ;
- des aides à la remise sur le marché de logements – « prime à la création d'accès d'indépendants aux étages »

Monsieur Dezellus propose,

- De valider le règlement d'attribution des aides liées au dispositif OPAH-RU du centre-ville de Tonnerre (2012-2017).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert souligne l'effort conduit par la municipalité pour le centre-ville de Tonnerre avec les aides Fisac, le fonds façade, les incitations à la rénovation urbaine dans le cadre de l'OPAH-RU. Il y a une forte volonté de la collectivité de sauver le patrimoine de Tonnerre. En outre, la taxe sur les logements vacants devrait inciter les propriétaires à bouger.

12°) Lutte contre l'insalubrité : convention de partenariat avec la Caf

Monsieur Fourcade rappelle qu'une convention relative à la lutte contre l'habitat indigne a déjà été signée entre la ville de Tonnerre et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 27 août 2008. Cette convention avait pour but le repérage, le diagnostic et le traitement des logements décents.

C'est dans la continuité de la précédente convention qu'il est proposé de signer une nouvelle convention entre la CAF, le Pays du Tonnerrois et la

Ville de Tonnerre.

Cette démarche partenariale s'inscrit dans la lutte contre l'habitat indigne et ancien menée par la ville de Tonnerre. Elle complète le dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouveau Urbain sur le centre-ville de Tonnerre.

La présente convention a pour but d'articuler les interventions des divers acteurs et les procédures qui en découlent. L'objectif étant qu'une action globale cohérente soient mise en place sur le territoire.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relatif aux actions de repérage, diagnostic et traitement des logements décents

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dezellus souhaite souligner l'excellent travail de la Caf. Beaucoup de sujets sont à traiter en même temps, et grâce au travail d'Urbanis, les personnes se parlent. Par conséquent, il va être possible de faire des économies en les réunissant autour d'une même table.

13°) Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la place de la Halle Daret (lot n° 1 – Mansanti)

Monsieur Robert rappelle que les marchés de travaux pour l'aménagement de la place de la Halle Daret ont été attribués le 17 décembre 2010.

Le lot n° 1 (terrassment, voirie, réseaux) a été attribué à l'entreprise Mansanti pour un montant HT de 346 974,50 €.

Suite à la restauration des voûtes de la crypte Sainte-Catherine, la nature du remblai doit être modifiée pour éviter les surcharges et les vibrations lors de sa mise en oeuvre. La solution de remblai léger avec billes d'argile autoplaçantes sur la travée III des voûtes et l'ensemble de la crypte et gravillon 4/10 silico-calcaire pour le reste de la place a été validée par les bureaux de contrôle.

Dans ces conditions, il convient de conclure un avenant n° 1 pour modifier ces travaux dans le lot n° 1 du marché d'aménagement de la place de la Halle Daret.

Par conséquent, il est proposé l'avenant suivant :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	346 974,50 €	414 981,50 €
Solution de remblai initiale	-13 600,00 €	
Solution de remblai nouvelle	21 579,00 €	
Total avenant n° 1	7 979,00 €	9 542,88 €
Marché + avenant	354 953,50 €	424 524,39 €
Augmentation en %	2,30%	

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Mansanti (lot n° 1) pour l'aménagement de la place de la Halle Daret.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert explique qu'un camion de 145 000 billes a été acheminé depuis la Belgique mercredi, deux autres camions arriveront lundi et mardi. Cette solution de billes allégées, très solides car c'est de la terre cuite a été jugée préférable.

Madame Prieur demande si la crypte sera ouverte au public.

Monsieur Robert répond qu'un travail important dans la crypte a été effectué pour 200 000 €. La crypte peut éventuellement être visitable par petits groupes car l'escalier est pentu. Il précise que les trois travées communiquent désormais et que les caves sont ventilées. Il sera possible de prévoir des éclairages intéressants.

Monsieur Fourcade indique qu'il faut organiser la visite de ces voûtes pour les élus et la prévoir pour les riverains.

14°) Action d'insertion pour l'aménagement du sentier pédestre de la Fosse Dionne à l'église Saint-Pierre - l'association Vitavie

La ville de Tonnerre a consulté, en avril 2012, quatre associations d'aide à l'insertion par le travail, pour proposer un marché de service d'encadrement d'une action d'insertion à l'occasion des travaux de réaménagement du sentier de promenade reliant la Fosse Dionne à l'église Saint-Pierre. L'association Emeraude a répondu en mai 2012 pour des travaux devant débuter le 1^{er} octobre 2012. Finalement, cette association s'est désistée par courriel le 19 septembre 2012.

Grâce à Monsieur Drouville, l'association Vitavie a été recontactée fin septembre. Cette association accepte ce partenariat et s'engage à encadrer et à rémunérer une équipe de 3 à 4 personnes en insertion par le travail pour réaliser les travaux de maçonnerie nécessaires au réaménagement du cheminement du sentier de la Fosse Dionne.

La ville fournit l'ensemble des matériaux et engins techniques

nécessaires à la réalisation de cette action.

L'association Vitavie propose de réaliser cette prestation de service au prix global et forfaitaire de 16 741,56 € HT sur une période de trois mois comprise entre le 1^{er} mars et le 30 mai 2013.

La partie aménagement des espaces verts sera réalisée comme prévu à l'automne.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'année 2013 dans le cadre de l'action d'insertion conduite par l'association Vitavie ;
- D'adhérer à l'association Vitavie et de payer la cotisation annuelle de 84,00 € pour l'année 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et toutes pièces à venir relatives au marché de service (article 30 du code des marchés publics) avec l'association Vitavie pour le réaménagement du sentier de promenade pédestre reliant l'église Saint-Pierre à la Fosse Dionne au prix de 16 741,56 € TTC.

Madame Prieur demande quand le parvis de l'Hôtel-Dieu sera réalisé par un chantier d'insertion car les pavés sont très dangereux.

Monsieur Robert répond que cinq ans en arrière les trous existaient déjà.

Madame Prieur répond que les trous ne s'arrangent pas avec le temps.

Monsieur Dezellus indique qu'avec le PAVE, on devra revoir cet aménagement.

Madame Aguilar regrette que le chantier Vitavie soit si tardivement engagé sur le sentier de la Fosse Dionne.

Monsieur Dezellus répond que l'association Emeraude s'est désistée au dernier moment.

Monsieur Drouville ajoute que le personnel employé par l'association « Vitavie » est recruté auprès de Pôle emploi et du conseil général de l'Yonne. Grâce au travail de cette association, vingt-deux demandeurs d'emploi ont été réinsérés dans la vie active. « Vitavie » va créer une antenne à Tonnerre.

Madame Lanoue annonce que le rejointement de la place sera donc possible.

Monsieur Drouville précise qu'après un contrat de 6 mois, il est possible d'en reconduire un de la même durée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Frais de fonctionnement des écoles de Tonnerre appelés aux communes de résidence des élèves extérieurs à Tonnerre – année 2012-2013

Vu la délibération du 20 décembre 1991 fixant, en accord avec les représentants des différentes communes concernées, les taux de participation à réclamer à celles-ci pour les charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles accueillant leurs enfants ;

Vu la délibération du 4 novembre 2011 déterminant le montant à appeler aux communes au titre des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu le compte administratif 2011 faisant apparaître un coût global de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre pour l'année scolaire 2011-2012 de 667 460,42 € ;

Le coût net s'élève par élève à $\frac{667\,460,42\ \text{€}}{558\ \text{élèves}} = 1\,196,17\ \text{€}$;

Soit une augmentation de 168,81 euros par rapport au montant de l'année 2011-2012, due à l'augmentation des charges de fluide et de personnel et de la baisse du nombre d'élèves.

Monsieur Fourcade a constaté un abus de consommation d'énergie lors de sa récente visite des écoles. Elles étaient surchauffées.

Il propose,

- D'appeler le montant constaté du coût par élève des frais de fonctionnement, soit la somme de 1 196,17 € par enfant, pour l'année scolaire 2012-2013, comme participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre ;

- Que les sommes recouvrées soient imputées à l'article 7474, sous-fonction 213, service 3000 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar remarque une augmentation conséquente pour l'année 2011-2012 ; il est temps de se pencher sur une solution plus globale sur les Prés-Hauts et le centre-ville. Il est temps d'envisager une restructuration et une rationalisation des écoles avec une meilleure organisation des locaux.

Ce réaménagement est à inscrire dans la réflexion générale de la

réfection des bâtiments des écoles.

Monsieur Fourcade approuve en ajoutant qu'il faut utiliser le périmètre et que la carte scolaire de septembre 2013 sera décisive pour une réorganisation éventuelle.

Monsieur Hamam demande où en est le projet des Prés-Hauts.

Monsieur Lenoir répond que l'avant-projet définitif a été présenté en commission des travaux. Le bâtiment du haut va être réhabilité et celui du bas va subir une rénovation complète.

Il explique que ce projet de 3 500 000 € sera mené sur trois exercices. Les modalités de financement sont la labellisation du conseil régional aux normes BBC avec une subvention à hauteur de 50 %. Les charges de fonctionnement baisseront. L'évolution des unités scolaires sur Tonnerre dépendra de la carte scolaire et de la volonté des élus en fonction des capacités des bâtiments et de leur réorganisation.

Monsieur Robert ajoute que le regroupement de plusieurs bâtiments en un seul permettra des économies d'énergie, de personnel et d'accessibilité. Ces économies futures sont à prendre en compte dans le plan de financement.

16°) Convention de participation du conseil général de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens de l'Yonne

Les collégiens utilisent les installations sportives de la ville de Tonnerre : piscine, gymnase, salle de sports, stade viabilisé.

Suite à la dénonciation, par la ville de Tonnerre des trois conventions conclues en 2001, un accord de principe a été trouvé avec le département de l'Yonne pour conclure une nouvelle convention, applicable à compter de l'année 2012-2013, sur la participation financière de celui-ci au titre des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chenevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers de Noyers-sur-Serein.

Taux proposés pour la nouvelle convention par rapport à ceux définis en 2001 :

Installations sportives	Taux horaire 2001	Taux horaire 2012	Augmentation
Piscine	45,73 €	60,00 €	31,20%
Gymnase type C	10,67 €	12,78 €	19,78%
Salle de sports	4,57 €	5,47 €	19,69%
Stade stabilisé	6,10 €	7,30 €	19,67%

Ces taux, non révisables en 2001 le sont dans la convention 2012 proposée suivant une formule de révision applicable chaque année en juin qui

tient compte de l'évolution des charges de personnel (pour 52 %), d'eau (7,5 %), du gaz (19,25 %), de l'électricité (10 %) et des contrats de maintenance (11,25 %).

Cette convention est proposée pour une période initiale de trois ans et sera renouvelable par décision expresse des deux parties.

Monsieur Fourcade,

- D'approuver les termes des nouvelles conventions relatives à la participation du département de l'Yonne aux frais des installations sportives mises à disposition des collèges de Tonnerre, Noyers-sur-Serein et Ancy-le-Franc ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer lesdites conventions et toutes pièces à venir y relatives.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour l'utilisation des équipements nautiques par les établissements scolaires du premier degré

La natation fait partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école et, se déroulant sur le temps scolaire, est gratuite pour les élèves.

L'activité se déroule conformément aux textes officiels en vigueur et au règlement intérieur de la piscine. Une nouvelle circulaire émanant du ministère de l'éducation nationale définit notamment le cadre de l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré depuis le 13 juillet 2011.

La commune de Tonnerre mettant à disposition de l'éducation nationale sa piscine et le personnel de surveillance conformément aux exigences d'encadrement, il convient de conclure une convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention avec la direction départementale de l'éducation nationale pour l'utilisation des équipements nautiques par les établissements scolaires du premier degré ;
- De dire que cette convention a une durée d'un an reconductible expressément.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Participation de la ville au projet XXelles en résidence à Tonnerre du 7 au 11 janvier 2013

L'association Carrefour des mondes coordonne et anime un projet de théâtre en résidence au collège de Tonnerre du 7 au 11 janvier 2013.

Ce projet permet aux collégiens en classe de 3^{ème} d'aborder, à l'occasion de la pièce de théâtre « Xxelles », les thèmes de l'histoire des femmes, de la vie quotidienne et des inégalités femme-homme dans le couple, dans le milieu du travail, et plus généralement les discriminations sexistes en France et dans le monde.

En outre, des débats seront animés par l'association porteuse du projet à l'issue de chaque représentation théâtrale donnée au cours de la semaine.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et la direction départementale des droits des femmes contribuent à hauteur de 80 %. En outre, une participation de 400 € est appelée auprès des communes de Saint-Florentin, Ancy-le-Franc, Chablis, Noyers-sur-Serein. Le collège de Tonnerre participe en mettant gratuitement sa salle polyvalente à disposition et en prenant en charge les repas de la troupe de théâtre.

Monsieur Fourcade propose,

- Que la ville de Tonnerre apporte une aide financière de 400 € au projet Xxelles prévu en janvier 2013 au collège Abel Minard de Tonnerre ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Carrefour des mondes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19-20°) Convention avec Yonne en Scène pour les spectacles scolaires de l'année 2012-2013 - Tarifs d'entrée aux spectacles scolaires de l'année 2012-2013

L'association l'Yonne en scène enfance et jeunesse propose trois spectacles aux élèves des écoles des écoles élémentaires et primaires à destination du jeune public qui pourront être présentés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de Tonnerre au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Programmation proposée :

Spectacle	Dates	Ecoles	Nbre	Coût unitaire	Coût total
Infantia	Vendredi 25 janvier 2012	Prés-Hauts	1	200.00 €	200.00 €
Oripeaux	Mardi 12 février 2012	Dolto et Prés-Hauts	1	500,00 €	500,00 €
Bynocchio de Mergerac	Vendredi 22 mars 2012	Ecole Pasteur	1	600.00 €	600.00 €
Total			3		1 300,00 €

Monsieur Fourcade propose,

- D'accepter la convention proposée par l'Yonne en scène – Association Yonne spectacles dont le siège social est à Perrigny (89000), 10 route de Saint-Georges, pour la programmation culturelle 2012-2013 à destination du public scolaire tonnerrois comprenant trois représentations pour un montant global de 1300,00 € payable en une fois avant le 31 mai 2013 ;

- De dire que les tarifs appelés aux écoles seront de 3,00 euros par élève ;

- D'adhérer en 2013 à l'association L'Yonne en scène – Association Yonne spectacles, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 160,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Convention avec l'Etat dans le cadre du programme régional d'intégration des populations immigrées

L'Etat s'engage à soutenir financièrement les actions qui ont pour objectif de permettre à chaque participant d'acquérir les bases fondamentales de la langue française et de maîtriser ainsi la compréhension et l'expression écrite et orale dans les situations de la vie quotidienne et/ou professionnelle.

Celles-ci s'inscrivent dans les axes d'intervention élaborés dans le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI).

Aussi, il est proposé de conclure une convention d'une durée d'un an dans le cadre de ce programme, l'organisme s'engageant à travers celle-ci à mettre en œuvre une action de socialisation par l'apprentissage de la langue française sous forme d'ateliers en direction d'un public immigré ou issu de l'immigration qui exprime le besoin de mieux lire ou écrire.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces

à venir. L'organisme contractant s'engage notamment à financer l'action à hauteur de 2 000,00 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Lanoue précise que quinze personnes au moins participent à ces ateliers.

Monsieur Fourcade ajoute que ces ateliers auraient dû être faits depuis longtemps.

Monsieur Lenoir souligne le succès de ces ateliers qui est une conséquence du recrutement de la conseillère sociale et familiale.

21 bis^o) Convention de prestation de service avec la caisse d'allocations familiales de l'Yonne, contrat local d'accompagnement scolaire

La caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La Caf a transmis en mairie de Tonnerre, le 27 octobre 2012, le contrat local d'accompagnement scolaire (Clas) couvrant la période 2012-2015 en demandant un retour signé avant le 23 novembre 2012.

Ce contrat encadre le dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée, qui fait l'objet d'un versement de prestation de service. Cette aide aux devoirs a lieu en dehors du temps de l'école et est distincte des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mise en œuvre par les établissements scolaires.

L'aide aux devoirs mise en place dans les différents établissements est conduite par le centre social.

La convention d'objectifs et de financement proposée par la Caf prévoit notamment de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements de chacune des parties.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement couvrant la période comprise entre le 1 septembre 2012 et le 30 juin 2015, et toutes pièces à venir, relatives au

contrat local d'accompagnement scolaire conditionnant le versement de la prestation de service correspondante par la caisse d'allocations familiales de l'Yonne.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir précise qu'il faut suivre les réflexions en cours sur la réforme du rythme scolaire. Cette action gouvernementale conduira certainement à des ajustements de ce service.

22°) Demande de subvention au titre du FDSIL – année 2013

Monsieur le maire propose, comme chaque année, de solliciter le conseil général de l'Yonne pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Initiatives Locales (FDSIL) pour aider au financement des animations culturelles organisées par la ville de Tonnerre.

En 2013 la programmation proposée est la suivante :

Dépenses

Semaine littéraire "Ecrits et dits"	5 000 €
Rencontres littéraires	1 550 €
Contes givrés	850 €
Conte "journée des femmes"	700 €
Fête de la musique - concerts d'été - apéros concerts	15 000 €
Forum de la jeunesse 2013	15 000 €
Semaine musicale	3 850 €
Concert Touches de printemps	1 800 €
Théâtre nomade	1 200 €
Total dépenses	44 950 €

Recettes

Ville de Tonnerre	27 000 €
Participations des associations locales et autres	7 950 €
Conseil Général de l'Yonne	10 000 €
Total recettes	44 950 €

Madame Lanoue propose,

- De solliciter auprès du conseil général de l'Yonne une subvention, au meilleur taux possible, au titre du Fonds départemental de soutien aux initiatives locales (FDSIL) pour les manifestations programmées sur l'année 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir précise que ce ne sont que des chiffres prévisionnels concernant les dépenses. L'on constate une importante augmentation des apéros concerts, fête de la musique, semaine musicale.

Pour le forum de la jeunesse 2013, des subventions sont à rechercher

auprès d'autres organismes. Il faut obtenir 6 000 € pour le forum de la jeunesse, montant en-deçà duquel il faudra se demander si le forum devra avoir lieu.

Madame Aguilar remarque que la jauge est donnée.

Monsieur Dezellus réplique que cette question devra être rediscutée, mais en commission.

23°) Demande de subvention au département de l'Yonne pour le développement du programme d'animation sociale du centre social au titre des années 2012 et 2013

Monsieur Lenoir rappelle la convention n°89-2006/01 du 23 novembre 2006 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention est reconduite annuellement par avenant déterminant le montant de la participation financière du conseil général en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

De ce fait, un avenant n°6-2012 à cette convention doit être conclu avec le conseil général de l'Yonne afin qu'il accorde une aide financière au centre social de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2012. Pour mémoire, le montant de cette subvention s'élevait à 12 420,81 euros pour l'année 2011.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°6-2012 ;
- De solliciter un nouvel avenant pour l'année 2013 auprès du conseil général au titre des actions départementales d'animation sociale menées par le centre social au meilleur taux possible et de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Tarifs de la sortie à Paris pour le secteur « jeunes »

Le centre social organise une sortie à Paris pour le secteur « jeunes » durant les vacances de la Toussaint.

Le coût de cette journée (hors charges de personnel) s'élève à 26 euros par participant.

La commission 4 réunie le 16 octobre et la commission 1 réunie le 24 octobre ont proposé d'établir les tarifs de la manière suivante :

Jeune de Tonnerre	Jeune extérieur à Tonnerre
13,00 €	26,00 €

Monsieur Lenoir propose,

- De valider les tarifs de 13,00 € pour la sortie à Paris par participant de Tonnerre et de 26,00 € par participant d'une commune extérieure.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar se renseigne si la sortie a eu lieu.

Madame Lanoue répond que cette sortie s'effectuera le vendredi 9 novembre, avec quinze jeunes inscrits dont douze de Tonnerre et trois adultes. Elle indique que dans la semaine écoulée il y a eu l'élaboration d'un film qui sera diffusé dans le cadre de la semaine de l'enfant et de la famille.

25°) Tarifs de l'accueil périscolaire à l'école Dolto

Afin de répondre au besoin d'accueil périscolaire du soir des enfants des maternelles Dolto et des Lices, il a été décidé d'organiser un accueil dans les locaux de l'école Dolto à partir du 12 novembre 2012, de 16h00 à 18h30.

Dans ce cadre, un tarif forfaitaire journalier par enfant doit être défini en fonction du quotient familial de chaque famille, tel que demandé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

Monsieur Lenoir propose,

- D'appliquer les tarifs de la manière suivante :

Quotient Familial	Tarifs Tonnerrois	Tarifs Extérieurs
401 ≤ 400 €	2.80€	3.10€
401 < QF ≤ 650 €	2.85€	3.15€
651 < QF ≤ 800 €	2.90€	3.20€
801 < QF ≤ 1000 €	2.95€	3.25€
1001€ ≤ QF	3€	3.30€

Monsieur Lenoir fait observer que la distinction entre Tonnerrois et non Tonnerrois n'a pas été faite en commission des finances. Il trouve que la majoration a été calculée à la louche.

Madame Prieur demande quel était le tarif auparavant.

Madame Lanoue répond que c'était une adhésion annuelle de onze euros.

Madame Prieur ajoute que les parents vont payer plus cher que le tarif annuel.

Madame Lanoue explique que pour répondre à la demande des parents de l'école Dolto, le service a été mis en place avec deux animateurs du centre social.

Madame Prieur demande comment les enfants étaient gardés auparavant.

Madame Lanoue répond que les enfants étaient gardés dans le cadre de l'aide aux devoirs.

Madame Aguilar informe que les parents ont reçu un courrier avec une présentation des tarifs avant que la délibération ne soit votée. Ceci est révélateur d'un dysfonctionnement des services.

Madame Lanoue répond que seuls les tarifs Tonnerrois seront appliqués à l'école des Lices.

Madame Aguilar insiste sur le dysfonctionnement et est d'avis de reporter cette délibération.

Monsieur Lenoir s'y oppose car il faut mettre en place ce service.

Madame Aguilar dit qu'il serait temps depuis le mois de septembre.

Monsieur Robert rappelle que la pétition des parents des élèves de l'école de Dolto date de fin septembre.

Monsieur Lenoir reprend l'ordre chronologique des choses. Une pétition a révélé le besoin des parents à Dolto. Parallèlement, la municipalité a pris la décision qu'il n'y aurait pas d'enfants sur liste d'attente à Pasteur.

S'agissant du prix, il est souhaitable de proposer un tarif unique car l'argument de l'école rattachée ne tient pas. En outre, le tarif unique a l'avantage de la simplification.

Monsieur Robert est d'avis que la distinction avec les communes extérieures rattachées se justifie pour les frais de fonctionnement appliqués aux communes. Ici, il s'agit d'un service de garderie des petits regroupés à l'école Dolto. Ce service est rendu aux parents. Le tarif unique doit être appliqué. Mais à partir du moment où on met un tel service en place, il doit être payant car du personnel est mobilisé.

Madame Aguilar ne conteste pas le tarif, elle défend les actions qui offrent de l'accueil pour les petits.

Monsieur Robert ajoute que ce service doit être payant.

Madame Prieur ne comprend pas pourquoi.

Monsieur Robert explique qu'il faut distinguer entre le périscolaire et la garderie des petits.

Madame Lanoue précise que c'est un nouveau service rendu aux parents.

Monsieur Lenoir explique qu'une nourrice agréée coûte 3,00 euros de l'heure plus un forfait de 2,65 euros de frais d'entretien soit 8,65 euros pour deux heures. Ici le service a un coût de 3,00 euros pour la soirée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, un tarif unique pour le nouveau service de garderie à l'école Dolto.

26°) Demande de subvention complémentaire à la DRAC pour les travaux de restauration des voûtes de la travée III de la crypte Sainte-Catherine et de traitement de leur protection en surface

Au vu des sujétions imprévues, le service territorial d'architecture et du patrimoine a confirmé l'avis du maître d'œuvre sur la nécessité de consolider les voûtes de la travée III de la crypte Sainte-Catherine (monument inscrit). Il s'ensuit un coût supplémentaire de travaux confiés à l'entreprise Léon Noël au prix de 25 948,94 € HT (31 034,93 € TTC).

En outre, cette restauration nécessite de modifier la nature du remblai sur les voûtes, impliquant un coût supplémentaire net de 7 979,00 € HT (9 542,88 € TTC) sur le lot n° 1 relatif aux travaux de terrassement, voirie et réseaux pour l'aménagement de la place de la Halle Daret.

En conséquence, Monsieur Lenoir propose,

- De présenter à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne un dossier de demande complémentaire de subvention couvrant les coûts supplémentaires liés à la restauration de la travée III des voûtes de la crypte Sainte-Catherine, monument inscrit, et solliciter une subvention, au meilleur taux possible à l'appui du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de consolidation et de restauration de la travée III	25 948,94 €	Subvention DRAC	16 963,97 €
Surcoût pour remblai adapté p	7 979,00 €	Subvention CGY	8 481,99 €
Total HT	33 927,94 €	Ville de Tonnerre	8 849,86 €
T.V.A.	6 649,88 €	FCTVA	6 282,00 €
Total TTC	40 577,82 €	Total TTC	40 577,82 €

- De solliciter auprès du département de l'Yonne une subvention complémentaire à celle de l'Etat, au meilleur taux possible, pour les travaux supplémentaires de consolidation et de restauration sur les voûtes de la crypte

Sainte-Catherine, au titre de l'aide départementale sur la mise en valeur des édifices inscrits.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26 bis°) Cession du projecteur 35mm, sortie de l'inventaire

Le caractère exigü de la salle de projection du cinéma a contraint de démonter le projecteur 35 mm et de l'évacuer avant l'installation de l'équipement numérique.

Le projecteur 35 mm est actuellement conservé, en pièces détachées, aux ateliers municipaux.

L'association Ciné-Migennes, représentée par son président Monsieur Stéphane Anglade, a très récemment proposé d'acquérir l'intégralité des pièces composant ce matériel au prix de 450,00 € TTC, soit 376,26 € HT.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser la cession des pièces composant le projecteur cinématographique 35 mm à l'association Ciné-Migennes au prix de 450,00 € TTC ;
- Que le montant de cette cession soit encaissé au chapitre 77 du budget du cinéma;
- Que ce bien soit sorti de l'inventaire par les écritures comptables relatives à cette sortie d'actif ;
- Que la plus-value éventuelle soit constatée conformément à la réglementation en vigueur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) DM divers budgets

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

- Vu le budget primitif 2012 du budget principal, la DM 1 votée le 22 juin 2012 et la DM 2 votée le 21 septembre 2012 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
0147-2183	Mairie - Photocopieur accueil	-3 000,00	(2)
0167-2188	Gymnase - matériel pédagogique	-440,00	(2)
0182-21318	Piscine - travaux d'isolation suite sinistre	-740,00	(2)
0190-2151	Programme de voirie	26 300,00	(1)
0204-205	Mairie - contrat millésime intégral	-700,00	(2)
0207-2188	Stade - matériel d'arrosage	740,00	(1)
282-21318	Parcelle association culturelle	-22 160,00	(2)
Total		0,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
60631	Fournitures d'entretien	-15 550,00	(2)
64	Charges de personnel	82 000,00	(1)
6218	Autres personnels extérieurs	30 000,00	(1)
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	2 250,00	(1)
66111	Intérêts des emprunts et dettes	-7 000,00	(2)
666	Pertes de change	-14 000,00	(1)
Total		77 700,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00	(1)
6479	Remboursements sur autres charges sociales	23 000,00	(1)
7311	Contributions directes	47 700,00	(1)
Total		77 700,00	

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – CINEMA

- Vu le budget primitif 2012 du budget principal et la DM 1 votée le 21 septembre 2012 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
64	Charges de personnel	1 650,00	(1)
6135	Locations mobilières	-1 650,00	(1)
Total		0,00	

- (3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CENTRE SOCIAL

- Vu le budget primitif 2012 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
64	Charges de personnel	16 530,00	(1)
6218	Autre personnel extérieur	1 590,00	(1)
Total		18 120,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7478	Participations autres organismes	18 120,00	(1)
Total		18 120,00	

(5) Crédits nouveaux

(6) Reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
7002-2188	secteur jeunes	-330,00	(2)
7004-2188	halte garderie	330,00	(1)
Total		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar souhaite revenir sur l'association culturelle en précisant qu'elle ne s'était pas faite avoir par la précédente municipalité.

Monsieur Lenoir répond que Monsieur Bonino a déjà traité ce sujet en répondant que l'association culturelle s'était faite avoir pour le permis de construire.

Madame Prieur revient sur les décisions modificatives, sur la ligne 64 il est évoqué l'augmentation de charge de personnel.

Monsieur Lenoir répond que sur l'évolution de la masse salariale, il est incontestable qu'il y a une erreur de prévision budgétaire de 40 000 €,

laquelle est due à une gestion tendue des arrêts maternité. Sur le service du cinéma, il n'a pas été tenu compte des différentes charges du CNASEA. Pour le centre social, la prévision a été mal calculée, suite à des problèmes d'arrêts maternité ; par ailleurs l'impact est visible sur les frais de scolarité.

QUESTIONS DIVERSES

- Jumelage Tonnerre Dobris

Madame Aguilar informe l'assemblée qu'une vingtaine de Tchèques ont été accueillis du 21 au 24 septembre, dont le maire de Dobris et sa première adjointe qui ont participé à toutes les activités. Au programme : visite de Guédelon, visite de Tonnerre à l'occasion de la conférence sur la Renaissance, participation au fantastique pique nique organisé par l'office de tourisme, balade à vélo le long du canal jusqu'à Tanlay par la véloroute. Ce fut un programme riche et varié. Elle exprime sa satisfaction de la construction de cette amitié du dynamisme de ce jumelage.

Monsieur Fourcade a apprécié la rencontre très chaleureuse à la mairie de Tonnerre du maire, de sa première adjointe et des membres du comité de jumelage.

- Redevance incitative

Monsieur Robert est l'ambassadeur auprès de nos concitoyens, il invite tout le monde à participer à la réunion organisée par la communauté de communes du Tonnerrois le mardi 13 novembre à 19h à la mairie de Tonnerre, les élus de Tonnerre sont invités à y venir nombreux.

Ce n'est pas le projet définitif qui sera présenté, beaucoup de changements vont être proposés, surtout pour les habitants des logements collectifs, toutes les remarques à soumettre sont importantes.

Monsieur Dezellus demande comment cela va se passer en habitat collectif.

Monsieur Robert répond qu'il est justement important de venir assister à la réunion.

Madame Nolot se pose la question du coût et se demande comment vont faire ceux qui ont peu de moyens si le ramassage des déchets devient plus cher qu'à l'heure actuelle.

Madame Hedou explique que la tarif sera au prorata du nombre de personnes par foyer et que des solutions seront proposées pour les habitats collectifs. Les redevables ne paieront pas beaucoup s'ils suivent les règles de principe à respecter.

Madame Nolot fait remarquer qu'en habitat collectif, il n'y a pas de compostage possible par exemple.

Madame Hedou répond qu'il faut venir à la réunion.

Monsieur Lenoir dit que c'est un sujet important, ce sont des principes simples défendus par les élus de Tonnerre, le premier principe en terme de tarif est de ne pas pénaliser ceux qui vivent en habitat collectif. Le deuxième principe est que la ville n'est pas propre et qu'il faut faire évoluer le mode de ramassage en mode de containers. Ceci soulève la question de la police en matière de déchets et de celui auquel elle incombe. Enfin, le troisième principe est relatif à la fréquence de ramassage.

Il ajoute que tous ces principes doivent être validés pour ne pas avoir une inégalité qui se crée entre la famille seule et la famille nombreuse.

Monsieur Fourcade dit qu'il est important d'aller à cette réunion du 13 novembre à 19h.

- Les blattes

Monsieur Fourcade informe que des locataires de Domanys sont venus à la mairie se plaindre de l'invasion des blattes dans les appartements, les campagnes de désinsectisation ne leur paraissaient pas suffisantes.

Réponse de Domanys :

39 interventions ont été pratiquées au cours de la dernière année. Le problème est que l'entreprise prestataire de ce service n'a pu entrer dans tous les logements, et notamment dans ceux de personnes en grande difficulté. L'efficacité des traitements est ainsi diminuée.

Un plan d'action a été défini. Des réunions sont prévues avec les locataires mardi 6 novembre, dans les quartiers des Prés-Hauts et des Lices, pour informer et motiver les locataires à suivre les recommandations contre ces infestations.

L'aide des travailleurs sociaux sera demandée.

Monsieur Robert précise que ces actions nécessitent de la part des occupants d'être très méticuleux.

- Rumeurs sur l'arrivée d'étrangers à Tonnerre

Monsieur Fourcade veut mettre fin à la rumeur selon laquelle un nombre important de Rom, Africains ou autres vont arriver sur Tonnerre. La ville toucherait de l'argent pour cette installation. L'origine de cette rumeur vient certainement de la fermeture du bâtiment géré par Domanys. Or Monsieur Fourcade a eu la confirmation que le bâtiment 1 sera démolé en 2013, et celui chemin des cordeliers en 2014.

Madame Lanoue dit que cela concerne 110 appartements en tout.

Monsieur Fourcade va communiquer avec les maires des communes extérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 21 décembre 2012. Il lève la séance à 22h45.

La secrétaire de séance,



Madame Pion